



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

**Accord « salaires » du 7 février 2012
Relatifs aux
salaires minimaux conventionnels
dans la branche BJOC**

Entre

- La Fédération Française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent,
- La Fédération Nationale Artisanale des Métiers d'Art et de Création,

D'une part

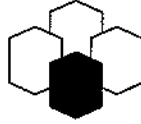
Et

- La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFTD
- La Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO
- La Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC
- La Fédération de la Métallurgie CFTC
- La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

FEDERATION FRANCAISE BJOC
58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél : 33 (0)1 40 26 98 00 – Fax 33 (0) 40 26 29 51
N° SIRET 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N°TVA : FR 64 788 262 822



**FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT**

Article I – Augmentation des salaires minimaux conventionnels :

Tous les éléments de la grille des salaires minima conventionnels, telle qu'elle résulte de l'avenant du 17 décembre 2007 sur les classifications professionnelles et de l'accord du 1^{er} février 2011, sont modifiés comme suit à compter du lendemain de l'extension du présent accord (tableau en suivant) :

- + 2,56 % sur le niveau 1 échelon 1,
- +2,4 % sur les niveaux 1 échelon 2 à niveau 4 échelon 4,
- + 2% sur les niveaux 5 à 7.

Handwritten signatures and initials:
C.H. f
J.O.
NC



**FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRES, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT**

En conséquence, les salaires minimaux conventionnels deviennent les suivants à compter du lendemain de l'extension du présent accord.

Salaires minimaux conventionnels en euros, pour 151.67 heures mensuelles

Niveau 1 à 7 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
Echelon 4	1483	1610	1907	2266	2964	3867	4959
Echelon 3	1468	1563	1777	2134	2859	3488	4642
Echelon 2	1425	1534	1680	1986	2601	3180	4177
Echelon 1	1400	1503	1631	1949	2427	2986	3904

Niveau HC :

Le salaire minima unique de 5000 euros reste inchangé.

Handwritten signatures and initials:
1. Cth
VC
JON



**FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT**

Article II. Prime de panier

La prime de panier est portée à 10 € à compter du lendemain de l'extension du présent accord.

Article III. Revoyure

Les parties conviennent de faire un bilan commun sur l'application du présent accord dans un délai de 3 mois suivant le lendemain de son extension.

Article IV - Opposabilité

Aucun accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ne peut prévoir de dispositions moins favorables à celle prévues par le présent accord.

Article V - Application de l'accord

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt conformément à l'article L.2231-6 du Code du travail.

Article VI – Entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord entrera en vigueur le lendemain de son extension. Son extension sera demandée dans les meilleurs délais.

Handwritten signature and initials, including "OH 5" and "NC".



**FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRENERIE, DU CADEAU
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT**

SIGNATURES

Pour la Fédération Française de la BJOC :

Didier ROMY

Pour la Fédération Nationale des Métiers d'Art et de Création :

Jacques BIANCHI

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT : Jean MAURIES

Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO : Nathalie CAPART

Pour la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC :
Christian HAUEISEN

Pour la Fédération de la Métallurgie CFTC : Valère JUNG

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT : Louis DUPRAT

Fait à Paris, le 7 février 2011

FEDERATION FRANCAISE BJOC

58, rue du Louvre 75002 Paris – Tél : 33 (0)1 40 26 98 00 – Fax 33 (0) 40 26 29 51
N° SIRET 788 262 822 000 18 – CODE NAF : 911 A – N°TVA : FR 64 788 262 822